

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2021**

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide l'affectation des résultats 2020 de la façon suivante :

Section Investissement

Dépenses réalisées	206.349,41 €
Recettes réalisées	115.920,20 €
Résultat de l'exercice	- 90.429,21 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	37.894,33 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 52.534,88 €
Restes à réaliser Dépenses	355.240,50 €
Restes à réaliser Recettes	227.633,00 €

Section d'Exploitation

Dépenses réalisées	202.479,83 €
Recettes réalisées	220.751,57 €
Résultat de l'exercice	+ 18.271,74 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	38.651,89 €
RESULTAT GLOBAL	56.923,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les sommes de :

- 56.923,63 € en affectation du résultat (c/1068)
- 0 € en résultat antérieur de la section de fonctionnement
- -52.534,88€ en résultat antérieur de la section d'investissement (c/001)

Adopté à l'unanimité.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian BONNIN, Adjoint au Maire en charge de la *Vie économique et financière*, sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2021 du service assainissement, qui s'équilibre comme suit :

- Section d'Exploitation : 223.376,00 €
- Section d'Investissement : 995.077,00 €

Adopté à l'unanimité.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section d'investissement

Dépenses réalisées	366.180,00 €
Recettes réalisées	612.898,59 €
Résultat de l'exercice	+ 246.718,59 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 25.643,10 €
RESULTAT DE CLOTURE	+ 272.361,69 €
Restes à réaliser dépenses	158.212,28 €
Reste à réaliser recettes	80.000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	1.468.272,93 €
Recettes réalisées	1.542.779,07 €
Résultat de l'exercice	+ 74.506,14 €
Résultats antérieurs reportés	122.515,21 €
RESULTAT DE CLOTURE	197.021,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter les sommes de :

- 272.361,69€ en résultat antérieur de la section d'investissement (c/001)
- 197.021,35€ en résultat antérieur de la section de fonctionnement (c/002)

Adopté de l'unanimité.

5. IMPOTS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Les pertes de produits pour la commune sont, pour le moment, mécaniquement compensées par l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ce point. Il en ressort qu'une augmentation des taux s'avèrera tôt ou tard nécessaire compte tenu des charges pesant sur la commune. Afin de ne pas se retrouver dans la situation de devoir augmenter massivement les taux au moment où il n'y aura plus le choix de le faire, le Conseil Municipal vote le principe d'une hausse modérée. La commune s'engagera, parallèlement, dans une politique de maîtrise et d'optimisation de ses charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, décide une augmentation de 3% des taux pour l'année 2021 à savoir :

- Taxe Foncière (Bâti) = 46,27%
- Taxe Foncière (Non Bâti) = 46,57%

Adopté par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION et 6 voix CONTRE.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian BONNIN, Adjoint au Maire en charge de la Vie économique et financière, sur proposition de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1.728.124 €
- Section d'Investissement : 900.171 €

Adopté par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

7. SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Suite au travail de la commission *Vie économique et financière*, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations :

ASSOCIATIONS LOCALES		
1	AS Brette les Pins	600,00 €
2	Section jeunes sapeurs-pompiers Sud Est Manceau	150,00 €
3	Amicale des sapeurs-pompiers	150,00 €
4	Section des anciens combattants AFN	150,00 €
5	Amicale des Parents d'élèves	150,00 €
6	Pour la préservation du cadre de vie du Sud-Est du Pays Manceau	0 €
7	Bigbadaboom	0 €
8	Brette animation	150,00 €
9	Brette sportif	800,00 €
10	Funscrap	150,00 €
11	Génération Mouvement	150,00 €
12	Jardinier sarthois	150,00 €
13	M.J.C Brette les Pins	500,00 €
14	Pétanque Club Brettoise	400,00 €
15	Tricotine 72	0 €
16	Brette temps' danse	150,00 €
17	Des livres et Brette	150,00 €
18	Foyer collège Louis Cordelet	0 €
19	Coopérative scolaire	0 €
20	Self Défense	100,00 €
	S/TOTAL	3.900 €
HORS ASSOCIATIONS LOCALES		
1	Sarth72	120,00€
2	Comice Agricole Intercommunal Ecommoy (0,27 € x 2259 hab)	610,00€
3	ADMR	150,00€
4	Comité de Jumelage de la Communauté européenne	610,00€
5	Les Restos du cœur	600,00€
6	Polleniz	463,00€
	S/TOTAL	2.553,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
1	Brette temps'danse	200,00€
2	Amicale des anciens sapeurs-pompiers	150,00€
3	AS Brette	200,00€
4	Amicale Parents d'élèves	100,00€
5	Brette Animation	200,00€
6.	Brette sportif	200,00€
7	Pétanque Club Brettoise	250,00€
8	Génération Mouvement	100,00€
	S/TOTAL	1.400,00€
	Total	7.853,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer un crédit de 11.000 € dont 7.853 € attribués selon le détail sus-indiqué ce qui représente un solde de 3.147 €

- dit que cette enveloppe financière est imputée au Budget Primitif 2021 à l'article 6574.

Adopté de l'unanimité.

8. LOYER DU LOCAL COMMUNAL SITUE 22 RUE DES GLYCINES

M.FOUCHARD, Maire, a quitté la salle pour ce sujet. M. HERRAUX, Maire-Adjoint, a pris la présidence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide la revalorisation de 1% par an du loyer du local communal sis au 22 rue des Glycines correspondant à l'ancienne agence postale où est exercée une activité libérale, pour le compte du groupe ***Orient 'Action***, par Madame Nadine FOUCHARD en tant que consultante en évolution professionnelle. Le nouveau montant est fixé à 81,60 €. Au-delà d'une occupation de 20h/semaine, une révision de tarif sera appliquée.

Adopté par 16 voix POUR.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1 CR des délégations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Décisions budgétaires

Des crédits budgétaires ont été actés, afin d'affecter à l'opération 118 EAUX PLUVIALES, 25% de la somme de 166.964 € soit 41.741 € en vue d'engager les crédits nécessaires pour le paiement des factures en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

- Décisions en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des biens immobiliers vendus sur la commune. Il dit que la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces biens (NP = Non Préempté).

REFERENCE	DATE	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DECISION
DIA 07204721Z0001	21/01/2021	AB 91	24 rue du Muguet	NP
DIA 07204721Z0002	04/02/2021	AC 16	2 Allée des Ajoncs	NP
DIA 07204721Z0003	12/02/2021	AB 46	38 rue des Sittelles	NP
DIA 07204721Z0004	12/02/2021	AD 146	20 rue des Pâquerettes	NP
DIA 07204721Z0005	15/02/2021	AE 26	1 Impasse des Iris	NP

9.2. Mutualisation avec le CCAS de la prestation RGPD (protection des données personnelles) dispensée par l'ATESART

Monsieur Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

C'est ainsi que la Mairie a engagé les démarches nécessaires en s'appuyant sur la prestation « RGPD » proposée par l'Agence des Territoires de la SARthe (ATESART). Cette dernière a été désignée en tant que « *Déléguée à la Protection des Données* » et chargée de conseiller les élus et les services pour améliorer la protection des données à caractère personnel traitées par la Mairie.

Le CCAS étant soumis à la même obligation que la Mairie, en tant que personne morale et autorité publique à part entière, il a manifesté le souhait de bénéficier d'une extension de la prestation ATESART assurée pour la Mairie.

Cette mutualisation ne nécessite aucun surcoût d'adhésion à l'ATESART (pas d'acquisition de nouvelles parts sociales). Seule la charge spécifiquement imputable au CCAS sera facturée par l'ATESART à la Mairie en sus de son contrat actuel. Le CCAS s'engage pour sa part à rembourser ces frais supplémentaires à la commune. L'estimation de ce coût a fait, entre l'ATESART et le CCAS, l'objet d'un devis annexé au projet de convention joint.

En pratique, ce montage suppose la conclusion de deux accords contractuels, objets du présent rapport :

Entre la Mairie et le CCAS, d'une part,

Et entre la Mairie et l'ATESART, d'autre part.

La mise en œuvre de ce partenariat ne change en rien les conditions de confidentialité de la prestation assurée par l'ATESART. Celle-ci restera « étanche » entre la Mairie et le CCAS. Seules transiteront entre eux les indications de charge et/ou de nature de prestations strictement nécessaires à la facturation et au remboursement.

Dans les conditions ainsi résumées, la mutualisation de cette démarche semble être pour le CCAS un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à engager la mutualisation des prestations RGPD (et leur remboursement) avec le CCAS ;
- à solliciter l'extension de la prestation d'ingénierie territoriale d'ATESART, « *Protection des données personnelles / mutualisation du délégué prévu par le règlement européen* », au profit du CCAS.

Les modalités et engagements respectifs des contractants sont précisés dans la convention.

Le Conseil Municipal de Brette les Pins,

Vu le rapport de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire ;

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la SARthe et son règlement intérieur, approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société ;

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prestation RGPD passé avec l'ATESART le 06 septembre 2018 et le devis « *Coût de la prestation RGPD spécifique au CCAS* » validé ;

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- à signer la convention de prestations mutualisées « *Protection des données personnelles* » avec le CCAS et tous actes afférents à ce projet, en particulier pour le remboursement des frais occasionnés ;
- à signer l'avenant d'extension au contrat de prestation RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat au terme duquel l'ATESART assurera – en sus du rôle initial exercé pour le compte de la Mairie – le rôle de *Délégué à la Protection des Données* pour le compte du CCAS, après enregistrement de sa désignation par la CNIL.

Adopté de l'unanimité.

9.3. Centre National du Livre demande aide financière relance des bibliothèques

Dans le cadre de la création d'une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales voté par le conseil d'administration du *Centre National du Livre* ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020 d'un montant de 5652,00 € ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 d'un montant de 5920,75 € ;

Considérant que la commune remplit les critères d'éligibilité à la constitution du dossier de demande d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une aide financière auprès du *Centre National du Livre* pour les dépenses liées au budget d'acquisition de livres imprimés ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Adopté de l'unanimité.

9.4. Agence Nationale du Sport demande aide financière travaux PMR

Vu les priorités définies par l'Agence Nationale du Sport sur la gestion territorialisée des crédits et le renforcement du soutien aux démarches écoresponsables au travers d'une modernisation des équipements sportifs structurants mis en place dans le cadre du plan de relance gouvernemental ;

Vu l'enveloppe régionale n°3 portant sur les équipements sportifs locaux, spécifiquement sur leur mise en accessibilité ;

Vu le projet de mettre aux normes les sanitaires du stade et de la piscine ;

Considérant que la commune remplit les critères d'éligibilité à la constitution du dossier de demande de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une aide financière auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES des Pays de la Loire) sur le projet de mise en accessibilité des sanitaires du stade et de la piscine ;

- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Adopté de l'unanimité.

9.5 Fonds communal d'aide aux associations pour travaux PMR

Dans le cadre du plan régional de soutien en faveur de la vie associative visant à contribuer au développement du tissu associatif et au dynamisme des territoires ruraux ;

Considérant que l'objectif de ce fonds est de pouvoir apporter une aide directe aux communes, afin qu'elles puissent soutenir les besoins matériels ou aménagements des locaux des associations sur le territoire ;

Vu le projet de mettre aux normes les sanitaires du stade et de la piscine ;

Considérant que la commune remplit les critères d'éligibilité à la constitution du dossier de demande de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une aide financière auprès de la Région pour le projet de mise en accessibilité des sanitaires du stade et de la piscine au titre du communal pour la vie associative ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Adopté de l'unanimité.

9.6. Points divers

- Le centre de vaccinations Covid 19 en Sud Est Manceau localisé sur la commune de Changé est ouvert pour les prises de rendez-vous depuis le 07 avril 2021. M.HERRAUX, Maire-Adjoint en charge du *Cadre de vie et de l'environnement* et vice-président de *Sud-Est Manceau Communauté* en présente le principe d'organisation. Un communiqué de presse a été diffusé.
- Le service mutualisé « *Ressources Humaines* » de *Sud-Est Manceau Communauté* va continuer de fonctionner avec l'adhésion de toutes les communes du territoire, excepté Parigné L'Evêque. Une convention de cadrage du service est en cours d'élaboration.
- La situation financière de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau est difficile et des choix politiques seront nécessaires.
- La connexion à la plateforme Nextcloud de la Communauté de Communes *Sud-Est Manceau Communauté* présente des difficultés pour certains élus. Ces dernières seront remontées auprès du SMIDEN.
- Une chasse aux œufs a été effectuée au sein de l'école en partenariat avec Brette Animation et l'APE. Elle a rencontré un vif succès auprès des enfants comme des parents.
- Les travaux d'assainissement ont retrouvé les délais du planning initial. Ceux qui doivent être réalisés sur le plateau, à l'intersection des rues des Glycines et des Tulipes, démarreront vers le 19 avril 2021 (dernière phase des travaux liés à la mise aux normes des réseaux d'assainissement).
- Un accueil de 3 à 4 enfants de personnels soignants est assuré à l'école dans le contexte du confinement et dans le strict respect des conditions d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

La Maire-Adjointe, secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD